RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

VetAgro Sup

Mise en concurrence n°2026-PAS01
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION ET LE SUIVI D'UN MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE POUR VETAGRO SUP

Règlement de la Consultation (RC)

Procédure :
Mise en concurrence dans le cadre de l'article R2122-8 (besoin estimé inférieur à 60 000€ HT) du Code de la Commande Publique.

Objet :
Mission d'assistance à la passation d'un marché de restauration collective (écriture des pièces techniques du D.C.E., analyses des offres) pour VetAgro Sup. Le titulaire assurera des prestations complémentaires de suivi du marché ou de la concession pendant toute sa durée (suivi régulier et prestations ponctuelles).

Forme et durée du marché :
Le marché est mixte.
Pour la partie « assistance à la passation du marché », il s'agit d'un marché ordinaire, qui prend effet à date de signature de l'acte d'engagement jusqu'à la fin des prestations (notification du marché de restauration).
Pour les autres prestations (suivi du marché…), il s'agit d'un accord-cadre s'exécutant par bons de commandes sans minimum et avec un maximum de 50 000€ HT (2,5 fois l'estimation). Il débute par l'émission d'un ordre de service du pouvoir adjudicateur, au 1er septembre 2027, pour la durée du marché de restauration collective. Il y sera mis fin si le maximum est atteint.

Contexte et description des prestations
Voir C.C.T.P. joint.

Conditions financières :
Prix et révision de prix:
Les prix sont ceux indiqués par le candidat dans son offre.
Ils sont de type :

- pour la prestation principale d'assistance : les prix forfaitaires sont fermes et actualisables dans les conditions prévues à l'article R2112-11 du Code de la Commande Publique par application de l'indice SYNTEC ;
- Pour les prestations de suivi : les prix forfaitaire (pour le contrat de suivi) et unitaires (pour les prestations ponctuelles) seront révisables annuellement au 1er septembre, sur demande du titulaire avant cette date ; dans les conditions prévues à l'article R2112-11 du Code de la Commande Publique par application de l'indice SYNTEC.

Bons de commande et facturation :

La mission principale d'assistance et chaque prestation ponctuelle de suivi feront l'objet d'un bon de commande par prestation. Le contrat de suivi fera l'objet d'un bon de commande annuel, à date-anniversaire.
Les factures devront être transmises sous format électronique via la plate-forme Chorus pro.

Pénalités
Par dérogation à l'article 14.1 du C.C.A.G –P.I., en cas de retard dans l'exécution des prestations, il sera appliqué une pénalité calculée comme suit :
P = V * R / 300
dans laquelle :
P = le montant de la pénalité ;
V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
R = le nombre de jours de retard.
Par dérogation à l'article 14.1.3. du C.C.A.G-P.I, il n'est pas fixé de seuil d'exonération des pénalités.

Avances
Conformément aux articles L2192-2 et 3 et R2191-3 et suivants du Code de la Commande Publique, une avance est accordée au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché (ou le montant du bon de commande, pour l'accord-cadre sans minimum) est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Le remboursement de l'avance s'effectuera comme prévu à l'article R2191-11 et 12 du Code de la Commande Publique.
Le titulaire peut, dans tous les cas, refuser le versement de l'avance.
Montant de l'avance : choix de l'option B (article 11.1 du C.C.A.G.)

Acomptes :
Pour la mission d'assistance, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution ouvrent droit à des acomptes dans les conditions prévues aux articles L2191-4 et R2191-20 à R21912-22 du code de la Commande Publique.

Mode de règlement :
Le mode de règlement est le virement administratif. Le délai de paiement est de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture, une fois que le « service fait » a été validé (constatation de la conformité de l'exécution de la prestation).

Arrêt de l'exécution des prestations :

Conformément à l'article 22 du C.C.A.G.-P.I., l'acheteur peut décider au terme de chacune des parties techniques (qui correspondent aux deux étapes de la mission détaillées à l'article II du C.C.T.P.), soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations.

Conditions particulières :
Les conditions et modalités d'exécution de la prestation, sont réputées conformes au présent descriptif et au Cahier des Clauses Générales Administratives (C.C.A.G.) des marchés publics de prestations intellectuelles (PI) en vigueur (Arrêté du 30 mars 2021 et son annexe consultables sur www.legifrance.gouv.fr).

Date limite et modalités de dépôt des offres : **mardi 20 octobre 2026, à 12 heures.**
Les offres sont transmises par dépôt électronique sur la plate-forme PLACE.

Contenu de l'offre

Le dossier comprendra :

- Assistance à la passation : devis détaillant le prix des différentes phases de la mission et les livrables, permettant le règlement d'acomptes au fur et à mesure de la livraison de ceux-ci ; les frais de déplacement devront être inclus dans cette offre ;
- Prestations de suivi : comme indiqué à l'article II C/ du C.C.T.P., le candidat présentera obligatoirement une offre de base et, s'il le souhaite une ou plusieurs variantes : pour chacune de ces propositions, il indiquera le montant annuel de celui-ci, les prestations incluses et les limites de prestation ; il précisera également, pour des prestations ponctuelles, son tarif horaire, pour une ½ journée et une journée, ainsi que le mode de calcul de ses frais de déplacement, s'il les facture en sus ;
- Mémoire technique comprenant à minima les éléments suivants :

✓ Moyens humains affectés à la mission (CV) ;
✓ Références similaires, notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
✓ Certificats de qualification et/ou démarches qualité, le cas échéant ;
✓ Note méthodologique détaillant les prestations, en précisant notamment à chaque étape la répartition des tâches entre le prestataire et VetAgro Sup, les modalités de travail (entretiens en visio ou en présentiel etc), le temps prévisionnel et les livrables ;
✓ Planning en accord avec le planning prévisionnel figurant dans l'article III du C.C.T.P.

Le candidat retenu devra présenter également les documents qui permettent de justifier sa capacité à répondre à la présente consultation (attestations fiscale et sociales, liste nominative des travailleurs étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2, attestation d'assurance Responsabilité civile, Relevé d'identité bancaire).

Il est à noter que si le titulaire devait avoir recours, dans le cadre de l'exécution du présent marché, à un prestataire de service juridique, celui-ci devra impérativement être co-traitant et non sous-traitant.

Renseignements techniques et administratifs :

Via la plate-forme PLACE.

Critères de jugement des offres :
valeur technique et prix.